

**Règlement jeu-concours « LA PLUS BELLE DECLARATION POUR MAMAN »**  
**Règlement jeu-concours LA PLUS BELLE DECLARATION POUR MAMAN**

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS "LA PLUS BELLE DECLARATION POUR MAMAN"**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Société **H Distribution SA**, société anonyme au capital de 17 961 120 euros dont le siège social est situé au 2 avenue Arawaks, 97200 Fort-de-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 343 010 ci-après dénommée « l'organisateur », organise sur son site internet dont l'adresse est : <http://geantcasinomartinique.com> ou <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique>, un jeu-concours ci-après dénommé « LA PLUS BELLE DECLARATION POUR MAMAN », du 23/05/2012 au 01/06/2012

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et résidant en Martinique.

Ne sont pas autorisées à participer au présent jeu-concours les personnes ayant un lien juridique avec les partenaires de l'opération, leurs collaborateurs permanents et occasionnels, leurs ascendants, leurs descendants, leur conjoint, partenaires ou concubins.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même coordonnées téléphonique).

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par Internet. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

**ARTICLE 3 - RÈGLEMENT**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable dans son intégralité sur le site Internet dont l'adresse est : <http://geantcasinomartinique.com> ou <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique>

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Claude Laure Huissier de Justice, Petit Paradis, Bâtiment B, Espace la Caye 97233 Schœlcher.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du présent règlement ou le mécanisme et les modalités du jeu-concours ainsi que la liste des gagnants.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin et la dernière version sera déposée en l'Etude de Maître Laure mise en ligne dans les meilleurs délais.

Le jeu-concours n'est pas parrainé par Facebook. Cette opération n'est ni sponsorisée ni cautionnée ou gérée par Facebook et ne saurait en aucun cas lui être associée. Les informations que vous communiquez seront utilisées exclusivement pour cette campagne.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE DE L'OPÉRATION**

Le jeu-concours « La plus belle déclaration pour maman » consiste, pour chaque participant, à poster sur le site <http://geantcasinomartinique.com> ou <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique> sa déclaration d'amour pour sa mère.

Chaque participant devra inviter ses amis à voter pour sa plus belle déclaration inédite et originale par le biais de son compte Facebook via le site <http://geantcasinomartinique.com> à compter du mercredi 23/05/2012 jusqu'au mercredi 30/05/2012.

A la fin du jeu concours soit le 30/05/2012, une extraction informatique de la base de données du site sera effectuée par fichier .csv afin de sélectionner les 10 personnes ayant le plus de clic j'aime.

Puis un jury qui sera composé de 3 personnes du groupe HO HIO HEN déterminera le gagnant parmi les 10 sélectionnés en fonction de l'originalité du texte.

Le nom du gagnant sera connu à partir du vendredi 01/06/12 et sera disponible sur le site <http://geantcasinomartinique.com>.

Le lot pourra être récupéré dans les magasins participants à l'opération soit les hypermarchés Géant Batelière et Robert.

#### **ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION**

Pour participer au présent jeu concours, le participant doit :

- a) Se connecter directement sur Internet aux adresses <http://geantcasinomartinique.com> ou <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique> afin de poster sa plus belle déclaration.
- b) Remplir ensuite un formulaire de participation en saisissant les champs suivants : nom, prénom, identifiant, mot de passe, adresse mail coordonnées téléphoniques. Tous ces champs doivent être obligatoirement saisis.
- b) Inciter ses amis à voter en cliquant j'aime sur le site : <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique>

c) Accepter le règlement relatif au jeu-concours;

Le participant à ce concours s'engage à déposer une déclaration de sa propre création, originale et inédite.

#### **ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION**

La date limite d'inscription au jeu-concours pour les participants est le mercredi 30/05/2012 midi.

Seule la date de publication de la déclaration de l'utilisateur sur les serveurs informatiques de l'organisateur fait foi.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception de la déclaration du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

#### **ARTICLE 7 - NON VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

La participation au jeu-concours sera invalide et annulée si :

- la déclaration postée par le participant sur le site est intégralement copiée (« copié-collée ») d'un site Internet, blog, forum, réseau social, livre, publication presse etc....
- les indications d'identité et/ou d'adresse sont erronées, fausses.
- la réception électronique du dossier est postérieure à la date de validité, la datation et l'heure électronique de réception faisant foi.
- le participant ne respecte pas les conditions du règlement de l'opération.
- elle comporte des contenus injurieux, à caractère raciste, sexistes ou discriminatoires, contraires aux lois et aux bonnes mœurs et tout contenu inapproprié dans le cadre du jeu.

La Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique se réservent le droit de modération des contenus (textes) dans un délai de 48 heures.

A cet égard, la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique se réservent le droit de modifier :

- Les textes ne respectant pas les règles de bonne conduite, de respect et de politesse. Les publications sur cette page doivent respecter la morale, les lois et les réglementations en vigueur. Toutes les publications insultantes, obscènes, vulgaires, diffamatoires, racistes, xénophobes, extrémistes, pédophiles, menaçant certaines communautés, violentes ou menaçant les mineurs etc... seront supprimées.

Dans le cas d'une participation invalide et annulée, la dotation pourra être attribuée au participant classé immédiatement après lui.

#### **ARTICLE 8 - DOTATION/PRIX**

Le gagnant au jeu concours « La plus belle déclaration pour maman » sera récompensé selon la dotation suivante:

• Un dîner spectacle pour deux à l'hôtel CARAYOU +un chèque cadeau d'une valeur de 60€ à valoir dans l'institut SAB SAP+ une cafetière à dosette.

Les lots attribués sont non cessibles, non échangeables, non remboursables. Seul le gagnant sera averti. Ils recevra un avis de gain par voie de courrier électronique à l'adresse électronique communiquée lors de leur participation au présent jeu dans les 7 jours suivant le jour de fin de la période de jeu.

À défaut de participants inscrits au présent jeu, l'organisateur se réserve la faculté de conserver les lots pour un jeu ultérieur.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du mail d'information du gain par l'organisateur, cela entraînera la perte définitive du gain sans possibilité de remboursement et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La dotation pourra être attribuée au participant classé immédiatement après lui.

Le prix devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot (total ou partiel) ne pourra être demandé par le gagnant.

Le gagnant devra confirmer lors de son inscription sur le site son accord pour l'utilisation de sa déclaration et de son image dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

A défaut de confirmation écrite de cet accord aux conditions prévues, le gagnant ne pourra pas valider son inscription sur le site.

## **ARTICLE 9 - FRAUDE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises par les participants au présent jeu-concours. L'organisateur pourra annuler toute participation non conforme au présent règlement. Il pourra annuler tous les votes non conformes aux dispositions du présent règlement et plus particulièrement, tous ceux résultant de l'intervention d'automates d'appel, ayant recours à des adresses éphémères ou plus généralement, ne respectant pas la lettre ou l'esprit du présent règlement.

## **ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'opération "la plus belle déclaration pour maman". L'organisateur se réserve le droit de transmettre aux sociétés du groupe HO HIO HEN et institutions partenaires de l'opération les données personnelles recueillies dans le cadre de l'opération "la plus belle déclaration pour maman ».

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les traitements de données personnelles effectués via le site internet « <http://geantcasinomartinique.com> » ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération, demandées sur le formulaire de participation, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu-concours, conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant dans nos fichiers.

Sauf opposition écrite de sa part, ces informations pourront être utilisées par l'organisateur, aux sociétés du Groupe HO HIO HEN et les partenaires du jeu-concours "la plus belle déclaration pour maman" afin de lui faire profiter d'autres produits et services, y compris dans le cadre de partenariats. Elles pourront être communiquées à des sociétés d'études, en vue d'enquêtes traitées anonymement et ne donnant lieu à aucune sollicitation commerciale.

## **ARTICLE 11 – UTILISATION DES DECLARATIONS**

11.1- L'organisateur se réserve le droit de mettre en ligne les déclarations d'amour des participants sur le site <http://geantcasinomartinique.com> ou <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique> pendant et après la durée du jeu-concours.

Elles resteront en ligne jusqu'à la fermeture du site sur lequel elles auront été postées.

A ce titre, tous les participants autorisent, l'organisateur à reproduire et représenter sur le site précité et jusqu'à sa fermeture la déclaration d'amour qu'ils auront adressée dans le cadre de leur participation au jeu.

11.2- Les déclarations d'amour des participants pourront également être utilisées par l'organisateur.

A ce titre, les gagnants cèdent gracieusement le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, adapter ou faire adapter, sans limite les déclarations d'amour qu'ils auront adressées dans le cadre de leur participation au jeu concours, pour leur utilisation de la façon suivante :

- Type d'exploitation : exploitation publicitaire, commerciale ou promotionnelle
- Supports : sur tous sites Internet de l'organisateur ou de ses partenaires, sur les packagings des produits, sur les PLV de l'organisateur ou de ses partenaires,
- Territoire : monde
- Durée : 5 ans

11.3- Les participants garantissent être les auteurs des déclarations d'amour qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation.

Ils garantissent à l'organisateur une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que l'organisateur ne soit, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation des recettes dans les conditions définies aux présentes.

Ils garantissent notamment l'organisateur contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation des déclarations d'amour conformément aux présentes.

11.4- Les participants autorisent par ailleurs gracieusement l'organisateur à utiliser leurs nom et prénom et leur image (photographie du participant communiquée par le participant) sur le site Internet <http://geantcasinomartinique.com> ou <https://www.facebook.com/geantcasinomartinique> .

Les gagnants autorisent par ailleurs gracieusement l'organisateur à utiliser leurs nom et

prénom et leur image (photographie réalisée lors de la séance de prises de vues) sur tout support y compris le conditionnement de ses produits, les leaflets promotionnels et Internet, dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle pour une exploitation mondiale pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la fin du concours, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 12- RESPONSABILITE**

Le participant au présent jeu concours s'engage à déposer une déclaration d'amour de sa propre création originale et inédite.

En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des déclarations d'amour, photos, illustrations postées par les participants.

Il dégage ainsi toute responsabilité quant à l'origine des déclarations d'amour, leur contenu, leur originalité, leur appartenance supposée, l'existence d'un éventuel copyright ou droit quelconque sur ces déclarations etc.

De même l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable du résultat d'une des déclarations d'amour présentes sur le site.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de formulaire d'inscription complété de façon incorrecte, incomplète qui aurait pour conséquence une adresse erronée ou une adresse inconnue, ou tout autres problèmes qui pourrait en résulter.

#### **ARTICLE 13 - LOI**

Le présent règlement est régi par la loi française.

#### **ARTICLE 14 - RISQUES INHÉRENTS A L'USAGE D'INTERNET**

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude, de

manque de participant ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.